Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 V. 92 - Vœu relatif à une charte sur les locations meublées de courte durée.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu les articles 1714 à 1762 du Code Civil ;

Vu les articles L 631-7 et L 632-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant l'interprétation restrictive de la Mairie de Paris sur l'article L 631 - 7 ;

Considérant que M. Jean-Yves MANO, adjoint au Maire de Paris en charge du logement, avait annoncé l'élaboration d'une charte destinée aux professionnels de la location meublée touristique à Paris ;

Considérant la nécessité de bien distinguer les professionnels de la location dont les appartements ne sont pas à usage d'habitation et les propriétaires qui louent un appartement à usage d'habitation une partie de l'année seulement ;

Sur la proposition de M. Jean-François LAMOUR, Mme Roxane DECORTE et des élus du groupe U.M.P.P.A.,

Emet le vœu :

Que M. Jean-Yves MANO, adjoint au Maire de Paris en charge du logement :
- informe le Conseil de Paris de l'avancée des négociations avec les professionnels de la location meublée touristique ;
- présente au Conseil de Paris la charte, lorsque les négociations auront abouti.